



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00382

Numéro SIREN : 488 818 519

Nom ou dénomination : HRDL

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/008533

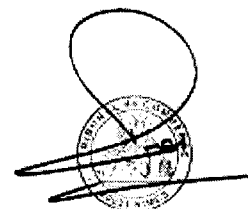
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....**NÎMES**



924151

Dénomination : HRDL
Adresse : 97 Rue Charles Tellier - zi de Grézan ZI DE GREZAN
30000 Nimes -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00382
n° d'identification : 488 818 519
n° de dépôt : A2014/008533
Date du dépôt : 20/11/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
15/10/2014



924151



G B 382
7533

RECU 20 NOV. 2014

Eurl HRDL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société

Eurl HRDL

97 rue Charles Tellier – ZI de Grézan – 30 000 Nîmes

Ce rapport contient 3 pages

Référence PB 10-129

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de Montpellier. Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale et acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom.

Siret : 450 269 428 00030 – APE : 6920Z

Eurl HRDL

97 rue Charles Tellier – ZI de Grézan – 30 000 Nîmes

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société Eurl HRDL, société unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'Eurl HRDL est une holding patrimoniale

Elle détient des participations dans les sociétés suivantes :

- SAS Landragin : 40%
- SCI Céciaur : 50%
- SCI Saut du Cheval: 99%

A ce titre ses revenus principaux sont constitués des dividendes qu'elle retire de ses filiales, et en particulier de la SAS Landragin.

Par ailleurs, l'EURL HRDL facture des prestations de services à la SAS Landragin

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 193 000 € et des produits financiers de 400 000 € pour un montant global de charges de 215 000 €.

Les charges et les prestations de services sont stables d'un exercice sur l'autre, les dividendes fluctuant en fonction des performances de la SAS Landragin.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Votre société possède des titres de participation pour 1 million d'euros et des créances rattachées sur ses filiales pour un montant équivalent, le reste, soit 3.6 millions étant constitué de trésorerie.
- Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 mars 2014, font apparaître des capitaux propres d'un montant de 2.4 millions d'€, dont 380 000 € au titre du résultat de l'exercice et un capital social s'élevant à 5 000 €.

Sur la base de ces travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A nîmes le 15 octobre 2014

Philippe Bertrand
Commissaire à la transformation

